

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

ARRETE DU MAIRE
N°2023_005

Du 10 mars 2023

Portant sur le Règlement Intérieur de
la restauration scolaire pour l'année
scolaire 2023/2024 du Regroupement
Pédagogique Intercommunal de
Martignargues / Saint Césaire de
Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm /
Saint Jean de Ceyrargues

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1er janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Vu la délibération n° 2023_006 du Conseil Municipal du 07 mars 2023 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues, doit acter les règlements identiques,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de Martignargues pour l'année scolaire 2023/2024,

ARRETE

Article 1 :

Il est établi un nouveau règlement intérieur de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues, dont le texte intégral figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

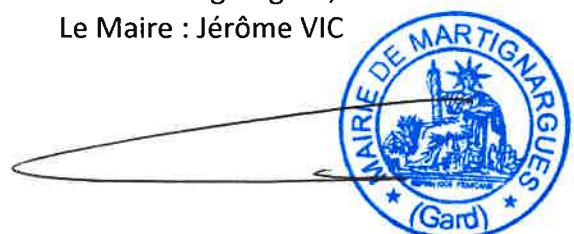
Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2023.

Article 3 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Martignargues, le 10.03.2023

Le Maire : Jérôme VIC



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr